



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :

en exercice : 58

présents : 39

absents représentés : 12

absents excusés : 7

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, vingt-cinq septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUÉDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Hervé BOUYRIE, M. Louis GALDOS, M. Jean-François MONET, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Benoît DARETS, M. Patrick BENOIST, M. Henri ARBEILLE, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, Mme Maïté LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Jean-Luc DELPUECH, M. Bertrand DESCLAUX, M. Alain SOUMAT, M. Jérôme PETITJEAN, M. Christophe VIGNAUD, M. Régis GELEZ, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Pascal CANTAU, Mme Géraldine CAYLA, Mme Nathalie DARDY, Mme Maelle DUBOSC-PAYSAN, M. Régis DUBUS, Mme Séverine DUCAMP, M. Olivier GOYENECHÉ, M. Cédric LARRIEU, Mme Isabelle MAINPIN, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, M. Damien NICOLAS, Mme Virginie VAN PEVENAGE, M. Serge VIAROUGE, M. Mickael WALLYN

Absents représentés :

Mme Aline MARCHAND donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, M. Patrick LACLEDERE donne procuration à M. Louis GALDOS, M. Mathieu DIRIBERRY donne procuration à Mme Séverine DUCAMP, M. Jean-Luc ASCHARD donne procuration à M. Christophe VIGNAUD, Mme Alexandrine AZPEITIA donne procuration à M. Jean-François MONET, Mme Armelle BARBE donne procuration à Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUÉDE, M. Gilles DOR donne procuration à M. Henri ARBEILLE, Mme Florence DUPOND donne procuration à M. Alain SOUMAT, Mme Isabelle LABEYRIE donne procuration à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL donne procuration à M. Régis GELEZ, Mme Kelly PERON donne procuration à M. Pierre FROUSTEY

Absents excusés : M. Éric LARROQUETTE, M. Alexandre LAPEGUE, Mme Françoise AGIER, Mme Véronique BREVET, M. Lionel CAMBLANNE, M. Alain CAUNEGRE, M. Olivier PEANNE

Secrétaire de séance : M. Damien NICOLAS.



OBJET : CULTURE - PARCC - Projet de convention de partenariat avec le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de MACS

Rapporteur : Monsieur Patrick BENOIST

Le PARCC est un équipement culturel de la Communauté de communes dédié aux arts plastiques et visuels, d'une envergure inédite sur le territoire sud Aquitain. Il a pour objet la diffusion, la pratique et l'échanges avec différents publics. Il permet également la rencontre des secteurs amateurs et professionnels.

Il accueillera des personnes âgées bénéficiaires des services du CIAS de MACS, le 25 novembre 2025, afin de leur proposer une visite commentée des expositions et la participation à un atelier de pratique artistique.

L'action culturelle et ses expressions favorisent le lien social et participent au bien-vieillir des personnes âgées maintenues à domicile, pouvant se trouver en situation de perte d'autonomie.

Le partenariat avec le PARCC s'inscrit dans cette logique sociale.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et du 24 juin 2025 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant création du PARCC ;

VU le projet de convention de partenariat cadre ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la programmation du PARCC, dédiée à la création artistique contemporaine dans toute sa diversité ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- approuver le projet de convention cadre entre la Communauté de communes et le CIAS de MACS, telle qu'annexée à la présente,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet de convention avec le CIAS de MACS et à prendre tout acte et signer tout document ou avenant se rapportant à l'exécution de la présente,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission



au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

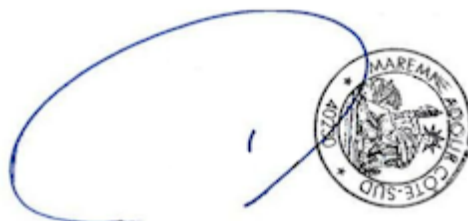
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 septembre 2025

Le président,

Pierre Froustey





CONVENTION DE PARTENARIAT PARCC / CIAS DE MACS

ENTRE LES SOUSSIGNÉ(E)S :

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dont le siège est situé Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, numéro de SIRET 244 000 865 00091, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre FROUSTEY, agissant en vertu d'une délibération en date du 25 septembre 2025.

D'une part,
Ci-après dénommée « MACS »

ET

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de communes MACS, dont le siège est situé Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, numéro de SIRET 200 009 868 00015, représenté par son vice-président, Pierre LAFFITTE, agissant en vertu

D'autre part,
Ci-après dénommé(e) « le partenaire »

Ci-après collectivement désigné(e)s « les parties »

PRÉAMBULE

Le PARCC est un équipement culturel de la Communauté de communes dédié aux arts plastiques et visuels, d'une envergure inédite sur le territoire sud Aquitain. Il a pour objet la diffusion, la pratique et l'échanges avec différents publics. Il permet également la rencontre des secteurs amateurs et professionnels.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) est un établissement public administratif qui propose différents services adaptés aux besoins des seniors, des personnes souffrant de handicap ou en perte d'autonomie.

Le 25 novembre 2025, dans le cadre du projet ZOU'MACS, le PARCC accueillera dans ses locaux le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) afin de proposer aux

personnes âgées bénéficiaires du CIAS une visite commentée des expositions présentées au PARCC et un atelier de pratique artistique.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV :

Article 1 : OBJET

La présente convention de partenariat intervient dans le cadre du projet *ZOU'MACS*, afin de permettre aux personnes âgées bénéficiaires du CIAS de MACS la découverte de l'art contemporain et la pratique artistique au sein des locaux du PARCC.

Ce projet réunit les objectifs partagés par les parties :

- Sensibiliser à la pratique artistique contemporaine grâce aux dispositifs de médiation mis en œuvre de façon concertée avec les partenaires du territoire.
- Favoriser l'accès à la culture pour tous les publics.
- Favoriser l'échange et le lien social à travers une activité culturelle pour un public âgé maintenu à domicile, pouvant être en perte d'autonomie.

Article 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

MACS s'engage à :

- Proposer une visite commentée des expositions présentées au PARCC.
- Mettre à disposition la salle des pratiques, exceptionnellement à titre gratuit, pour la mise en œuvre d'un atelier de pratique artistique accompagné par le chargé de médiation du PARCC.

Le partenaire s'engage à :

- Assurer une présence et la supervision du public accueilli pendant l'atelier, en toute autonomie.
- Le partenaire est seul responsable des relations et de la sécurité des participants aux projets.
- Respecter les dispositions réglementaires : la signature de la présente convention implique l'adhésion au règlement intérieur du PARCC. Un exemplaire dudit règlement sera remis au partenaire à la signature de la présente convention.

Les locaux mis à disposition, situé dans le bâtiment du PARCC sont :

- la salle des pratiques d'une superficie de 70 m²,
- les parties communes (espace accueil, sanitaires).

Le partenaire s'engage à occuper les lieux paisiblement, conformément aux articles 1728 et 1729 du code civil et à respecter la destination des locaux mis à disposition. Il ne peut modifier tout ou partie de cette destination ou procéder à des aménagements de quelque nature sans l'autorisation expresse de la Communauté de communes propriétaire. Il s'engage à utiliser les espaces désignés exclusivement pour l'organisation d'un atelier de pratique artistique.

Article 3 : DURÉE

La présente convention de partenariat prend effet à la date de signature par les parties et se terminera après la réalisation du projet.

Le projet se déroulera le 25 novembre 2025 de 14h à 18h. Une visite des expositions présentées au PARCC et un atelier de pratique artistique dans la salle des pratiques seront organisés par le partenaire. Le planning sera à préciser en concertation entre les deux parties, selon les disponibilités du PARCC sur cette période.

Article 4 : TARIF

Ce partenariat s'inscrivant dans une démarche d'intérêt général, en accord avec les grandes lignes du projet de territoire, il n'entraînera aucun droit d'entrée ni paiement de la part du CIAS, dérogeant de manière exceptionnelle à la grille tarifaire en vigueur.

Article 5 : EVALUATION DU PARTENARIAT

A l'issue du projet, MACS et le CIAS s'engagent à se rencontrer pour établir le bilan de ce partenariat.

Article 6 : LITIGE

Toute difficulté d'application ou d'interprétation de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera soumise à la juridiction compétente du Tribunal administratif de Pau.

Fait à Saint Vincent de Tyrosse, le
exemplaires originaux.

en deux (2)

MACS

Pour le Président
Par délégation
délégation

Le Vice-président
Patrick BENOIST

Le partenaire

Pour le Président
Par

Le Vice-président
Pierre LAFFITTE

La présente convention de partenariat comprend l'annexe suivante :

- Règlement intérieur du PARCC